MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 N°2026/252

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-1-2, L. 3121-2, L. 3121-4 et L. 3121-11-1 ainsi que ses articles R. 3121-4 à R. 3121-6 et R. 3121-10 ;

VU l'arrêté municipal n° 2025/50 du 4 avril 2025 relatif à l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 sur la commune de Portiragnes par la SARL INTER AMBULANCES ;

VU l'acte de cession en date du 30 septembre 2026, aux termes duquel la SARL INTER AMBULANCES présente comme successeur, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 de Portiragnes, la SAS ALLIANCE TAXIS CERS PORTIRAGNES ;

VU l'extrait Kbis de la SAS ALLIANCE TAXIS CERS PORTIRAGNES en date du 22 septembre 2026 ;

VU les justificatifs produits établissant l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement n° 1 par son précédent titulaire pendant la durée requise par l'article L. 3121-2 du Code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 a été délivrée antérieurement au 1er octobre 2014 et relève, à ce titre, du régime permettant à son titulaire de présenter à titre onéreux un successeur dans les conditions fixées par le Code des transports ;

CONSIDÉRANT que la SARL INTER AMBULANCES a, par acte du 30 septembre 2026, cédé ladite autorisation et présenté comme successeur la SAS ALLIANCE TAXIS CERS PORTIRAGNES ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au vu des pièces produites et sous réserve du respect permanent de la réglementation applicable à l'activité de taxi, de formaliser le transfert de l'autorisation de stationnement n° 1 ;

ARRÊTE

Article 1 – Transfert de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement de taxi n° 1 de la commune de Portiragnes, précédemment exploitée par la SARL INTER AMBULANCES, est transférée à la :

SAS ALLIANCE TAXIS CERS PORTIRAGNES
RCS Béziers n° 130 355 035
Siège social : 8 rue du Somail – 34420 CERS.

L'autorisation conserve le numéro **1** et son ressort géographique sur le territoire de la commune de Portiragnes, dans le respect des emplacements et règles de stationnement applicables aux taxis.

Article 2 – Conditions d'exploitation

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1 est soumise au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de taxi.

Les véhicules affectés à son exploitation doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables aux taxis et être régulièrement exploités par le titulaire de l'autorisation.

Les conducteurs affectés à son exploitation doivent être titulaires des titres et autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité de conducteur de taxi.

Article 3 – Abrogation

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté municipal n° 2025/50 du 4 avril 2025 est abrogé.

Article 4– Notification

Le présent arrêté sera notifié à la SAS ALLIANCE TAXIS CERS PORTIRAGNES ainsi qu'à la SARL INTER AMBULANCES.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions réglementaires applicables..

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

.

Fait à PORTIRAGNES, le 01 Octobre 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)

Ph Philippe Toulouse adjoint